

**PROCES VERBAL N°8
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Jeudi 14 février 2008

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
	Jean-Marie	SCHMITT	Représentant de la DTN

Excusé :

Monsieur	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
-----------------	--------------	------------------	-------------------------

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire Administratif
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le jeudi 14 février en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

I) GESTION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

A) SENIORS

✚ OBLIGATIONS DE LICENCIES JEUNES DES EQUIPES SENIORS NATIONALES AU 31/01/2008

La CCS a vérifié le nombre de licenciés des catégories de Jeunes, que doivent avoir les équipes seniors nationales, pour remplir leurs devoirs d'accueil et de formation.

Elle a recensé 3 équipes ne possédant pas le nombre de licenciés souhaités par la réglementation, en fonction de leurs divisions nationales.

La CCS a demandé, par courrier envoyé aux équipes concernées, de se mettre en conformité avec la réglementation, afin de régulariser leurs situations.

.../...

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

NATIONALE 2 FEMININE

@ Match 2FC081 US ISSOIRE VB/UA VALETTE VB du 09/02/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de LA VALETTE DU VAR était absente, à ISSOIRE, à l'heure de la rencontre fixée par la CCS.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'UA VALETTE (0837903) :

☞ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
☞ Est sanctionnée d'une amende financière de 600 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

NATIONALE 3 FEMININE

@ Match 3FE075 LAGARDERE PARIS RACING/VILLERS COTTERETS du 03/02/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de VILLERS COTTERETS s'est présentée à Paris, incomplète. 4 joueurs uniquement étant régulièrement qualifiés, 3 autres joueurs ne présentant ni licence, ni certificat d'aptitude médicale.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de VILLERS COTTERETS (0027343) :

☞ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
☞ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

@ Match 3FE077 BEAUVAIS OISE UC/SES CALAIS 2 du 03/02/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de SES CALAIS 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse CHATILLON Julie Licence N° 1522938 homologuée le 24/08/2007 en **MUTATION LIGUE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.

.../...

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

Après avoir entendu les précisions fournies par le Secrétaire Administratif, la CCS décide malgré tout, à l'unanimité des Commissaires,

L'équipe de SES CALAIS 2 (0623082) :

☞ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
☞ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

B) JEUNES

ESPOIRS MASCULINS

Matches GMD011 PUC VB/FL SAINT-QUENTIN VB et GMD012 AL CANTELEU MAROMME/FL SAINT-QUENTIN du 27/01/2008

⊗ Les faits :

✓ L'équipe du FL SAINT-QUENTIN VB a décidé de déclarer forfait pour le tournoi et a prévenu la CCS par courrier du 24/01/2008. En accord avec l'équipe du PUCVB, la rencontre GMD010 AL CANTELEU MAROMME/PUC VB s'est jouée pour déterminer un premier et un second.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **FL SAINT-QUENTIN VB (0028567) :**

☞ Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
☞ Est classée dernière de la poule D
☞ Est éliminée du 4ème tour de la coupe de France Espoir Masculine
☞ Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

BENJAMINS MASCULINS

Matches BMG014 ASC PLANCOET/SC COUTANCES et BMG015 GOELO ST-BRIEUC COTE D'ARMOR du 03/02/2008

.../...

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du SC COUTANCES était absente, à SAINT-BRIEUC, à l'heure des rencontres fixées par la CCS.

Les décisions et conséquences :

☒ L'équipe du **SC COUTANCES** (0505985) :

- ☞ **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.**
- ☞ **Est classée dernière de la poule G**
- ☞ **Est éliminée du 5ème tour de la coupe de France Benjamin Masculine**
- ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**
- ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 46 € à verser au club de l'ASC PLANCOET (0224485) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

II) COUPES DE FRANCE SENIOR

La CCS a procédé au tirage au sort des demi-finales des Coupes de France seniors :

🚩 Féminine : au Palais des Victoire à CANNES

Match COF015 USSP ALBI/RC CANNES le vendredi 11 avril à 19h00 suivi de
Match COF016 MELUN VDS ROCHETTE/ES CANNET ROCHEVILLE à 21h00.

Finale Match COF017 le samedi 12 avril à 20h00.

🚩 Masculine : salle Pierre de Coubertin à PARIS 16.

Match COM014 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY/AS CANNES VB le samedi 08 mars à 15h30 suivi de
Match COM015 TOURS VB/MONTPELLIER UC VB à 18h00.

Finale Match COM016 le dimanche 09 mars à 14h15.

III) COUPE DE FRANCE « JEUNES »

La CCS a validé la composition des poules Espoirs et Cadets féminines et masculines du 16 mars 2008 ainsi que celles des Minimes et Benjamins féminines et masculines du 30 mars 2008. (cf site internet de la FFVB rubrique « Coupes Jeunes »).

.../...

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

En ce qui concerne la Coupe de France Cadet masculine, la CCS regrette que sa validation erronée de l'engagement du Regroupement de Licenciés ASB REZE permette, in fine, la participation inéquitable de ce RL à cette épreuve puisque la Commission Fédérale d'Appel qui s'impose à la CCS, a jugé la forme et non le fond. Comme annoncé dans le Procès – Verbal n° 7 de la CCS du 23 janvier dernier, la CCS a donc été contrainte de réintégrer le RL ASB REZE et de composer une poule D de 4 équipes.

Cette poule prévoit l'organisation du tournoi par le RL STADE POITEVIN le 16 mars, dans 2 salles voisines ou dans un gymnase comportant 2 terrains, permettant d'y faire disputer 6 rencontres, 2 à 11h00, 2 à 13h00, 2 à 15h00.

Au cas où l'équipe du RL STADE POITEVIN ne pourrait assurer cette organisation, celle-ci serait confiée à l'équipe du TOURCOING LM VB.

La CCS demande à la CRA locale de désigner 4 arbitres pour la compétition. Les indemnités d'arbitrages s'élèveront comme d'habitude à 42 euros par équipe. (1^{er} et 2^{ème} arbitre 30 euros chacun, 2 marqueurs 24 euros chacun). Les 4 arbitres ajouteront 21 euros d'indemnités sur leur demande de remboursement qui seront remboursés par la FFVB.

Les 2 équipes classées première et seconde de cette poule D à l'issue du tournoi, seront qualifiées pour participer à la Poule Finale des 1^{er}, 2 et 3 mai 2008 à CASTRES.

IV) POULES FINALES FEDERALES SENIORS ET JEUNES

Contrairement à ce qui est indiqué dans le PV n° 6 du 21 décembre 2007, la Finale de la Coupe de France Junior féminine des 1^{er}, 2 et 3 mai 2008 sera organisée par le QUIMPER VOLLEY et non par le SA MERIGNAC, qui organisera la finale de la Coupe de France Benjamin masculine les 10, 11 et 12 mai 2008.

De plus, la finale de la Coupe de France Minime féminine des 10, 11 et 12 mai 2008, vacante au 21 décembre dernier, sera organisée par l'AS CHANTEPIE.

Seule la finale de Nationale 3 masculine/Dom-Tom est toujours à pourvoir, un candidat potentiel étudie actuellement le cahier des charges.

Récapitulatif des différentes organisations :

a) Organisations des finales Seniors

- N2 Masc. + Fém. (10 et 11 mai 2008) ⇒ **NEUVILLE SP. (CEN)**
- N3 Féminins (17 et 18 mai 2008) ⇒ **ES MEYLAN (R-A)**
- N3 Masculins (17 et 18 mai 2008) ⇒ **Recherche candidature**

.../...

b) Organisations des finales Jeunes (01, 02 et 03 mai 2008)

- | | |
|---------------------|---|
| ➤ Espoirs Masculins | ⇒ AS ST-BARTHELEMY D'ANJOU (PDL) |
| ➤ Espoirs Féminins | ⇒ RC VILLEBON 91 (IDF) |
| ➤ Juniors Masculins | ⇒ SMOC ST-JEAN DE BRAYE (CEN) |
| ➤ Juniors Féminins | ⇒ QUIMPER VOLLEY (BRE) |
| ➤ Cadets | ⇒ CASTRES VBC (M-P) |
| ➤ Cadettes | ⇒ ASVEL (R-A) |

c) Organisations des finales Jeunes (10, 11 et 12 mai 2008)

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| ➤ Minimes Masculins | ⇒ RENNES EC (BRE) |
| ➤ Minimes Féminins | ⇒ AS CHANTEPIE (BRE) |
| ➤ Benjamins | ⇒ SA MERIGNAC (AQU) |
| ➤ Benjamines | ⇒ VBC KINGERSHEIM(ALS) |

V) PROPOSITIONS DE LA CCS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

La CCS étudie les propositions qu'elle soumettra au Bureau Exécutif, puis à l'Assemblée Générale ordinaire de la FFVB à SARLAT.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres de la CCS
Diffusion interne

Date de rédaction : 15/02/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC